

.....
SECRETARIAT GENERAL

10248013
N° _____ MICA/SG/DGDI

Ouagadougou, le 20 SEPT 2024

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'organisation de la sixième (6^{ème}) édition de la Semaine de l'Industrie Burkinabè (SIB), le Ministre de l'Industrie, du Commerce, et de l'Artisanat (MICA) porte à la connaissance des industriels de l'ouverture de l'édition 2024 des concours du prix « **Etalon de l'industrie burkinabè** », du prix « **Jeune entrepreneur(e) innovant dans la transformation industrielle des matières premières locales** » et du prix spécial « **Meilleure PME industrielle évoluant dans le secteur de la transformation des produits locaux** ».

I. Du prix « Etalon de l'industrie burkinabè »

Le prix « Etalon de l'industrie burkinabè » est ouvert à toute unité industrielle fonctionnelle **depuis au moins trois (03) ans** et qui est régulièrement installée au Burkina Faso.

A cet effet, les industriels désireux de participer à la compétition sont informés que les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- un formulaire de demande, revêtu d'un timbre fiscal de deux cents (200) FCFA, à retirer à la Direction Générale du Développement Industriel ou dans les Directions Régionales de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, dûment rempli, daté et signé comportant les coordonnées du Promoteur (Téléphone et e-mail) ;
- une copie des statuts de l'entreprise ;
- une copie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une copie du certificat de l'Identifiant Financier Unique ;
- un certificat de chiffre d'affaires 2023 ;
- une copie de l'attestation de situation cotisante ;
- une attestation de situation fiscale ;
- une copie de l'autorisation d'implantation ;
- le digramme de production du principal produit ;
- une copie de l'arrêté de faisabilité environnemental s'il y a lieu ;
- des supports produits (photos, flyers, étiquettes, etc.).

II. Du Prix « Jeune entrepreneur(e) innovant dans la transformation industrielle des matières premières locales »

Le prix « Jeune entrepreneur(e) innovant dans la transformation industrielle des matières premières locales » est ouvert à tout(e) candidat(e) répondant cumulativement aux critères suivants :

- être un (e) entrepreneur(e) exerçant au Burkina Faso ;
- être promoteur(trice) d'une entreprise industrielle fonctionnelle depuis au moins 2 ans et au plus 10 ans ;
- être âgé de 40 ans au plus au 31 décembre 2023.
- être dans la transformation des matières premières locales ;
- faire preuve d'innovation et de créativité dans la transformation industrielle ;
- contribuer à la création d'emplois décents.

NB : Dans le cas d'une société à actions comprenant plusieurs actionnaires, l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires désirant postuler au prix doit détenir au moins 51% des parts sociales de la société.

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- un formulaire de demande, revêtu d'un timbre fiscal de deux cents (200) FCFA, à retirer à la Direction Générale du Développement Industriel ou dans les Directions Régionales de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, dûment rempli, daté et signé comportant les coordonnées du Promoteur (Téléphone et e-mail) ;
- une copie légalisée d'un des documents d'identification suivants : carte nationale d'identité, passeport, carte consulaire en cours de validité ;
- une copie des statuts de l'entreprise (s'il s'agit d'une société)
- une copie du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une copie du certificat de l'Identifiant Financier Unique ;
- une copie de l'attestation de situation cotisante ;
- une attestation de situation fiscale ;
- un certificat de chiffre d'affaires 2023;
- une copie de l'autorisation d'implantation ;
- les résultats d'analyse pour les produits (Certificat National de Conformité et certificat de qualité sanitaire) si requis ;
- l'autorisation de production pour les produits si requis ;
- l'autorisation de mise à la consommation si requis ;
- le diagramme de production du principal produit ;
- des supports produits (photos, flyers, étiquettes, etc.).

III. Du Prix spécial « Meilleure PME industrielle évoluant dans le secteur de la transformation des produits locaux ».

Les entreprises industrielles qui feront acte de candidature au prix « Etalon de l'industrie burkinabè » et au prix « Jeune entrepreneur(e) en matière d'innovation dans la transformation industrielle des matières premières locales » sont d'office éligibles au prix spécial « Meilleure PME industrielle évoluant dans le secteur de la transformation des produits locaux ».

Aucun dossier de candidature n'est à produire à cet effet.

IV. Date et lieu de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont recevables en format papier, sous pli fermé et en version numérique sur une clé USB du 23 septembre 2024 au 22 octobre 2024 au Secrétariat de la Direction Générale du Développement Industriel et dans toutes les Directions Régionales de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, tous les jours ouvrables de 8 heures à 16 heures.

V. De la procédure de sélection

La sélection des lauréats se fera en trois (3) étapes :

- une présélection sur dossier ;
- l'examen des dossiers de candidature par un jury ;
- visite technique de l'unité industrielle lauréate.

Pour tous renseignements, veuillez prendre contact avec les personnes ci-après :

- **Madame ZOUGMORE W. Delphine, tel: 78 29 17 59,**
- **Monsieur KINDA Adama, Tel: 60 52 67 96.**

Pour le Ministre et par délégation le
Secrétaire Général



Oumarou BARRO

Chevalier de l'Ordre du Mérite